

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-14**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 9 février 2026, à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Marc-André Cournoyer, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

**CONSIDÉRANT QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet le traitement des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu'il revient à la municipalité la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Kathleen Normand lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 8 de la LTEM, le projet de règlement a été présenté et déposé par la conseillère Kathleen Normand lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux modalités de l'article 9 de la LTEM, un avis public a été publié;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement, il n'a pas eu lieu d'apporter des changements au contenu du règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées par résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault, appuyé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents incluant la voix favorable du maire :

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 2026-01 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2018-06 tel que modifié par le règlement numéro 2024-14, lequel se lit comme ci-après;

**QUE** les modalités de paiement de la rémunération et l'allocation de dépenses soient payées en douze versements égaux mensuels, le lendemain de la séance ordinaire du conseil;

**QUE** la copie du présent règlement est conservée au livre des règlements de la municipalité, et publiée sur son site internet;

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRS 2018-06 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-14**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie du présent règlement.

**2. TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2026-01 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2018-06 tel que modifié par le règlement numéro 2024-14 ».

**3. RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE**

Pour l’exercice financier 2026, la rémunération annuelle de base du maire est fixée à 16 190.11 \$, dont le un douzième (1/12) sera versé à chaque mois, soit le lendemain de la séance ordinaire du conseil municipal.

**4. RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS**

Pour l’exercice financier 2026, la rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à 5 396.70 \$, dont le un douzième (1/12) sera versé à chaque mois, soit le lendemain de la séance ordinaire du conseil municipal.

**5. ALLOCATION DE DÉPENSES**

Chaque membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération de base prévue aux articles 2 et 3 du présent règlement, une allocation de dépenses d’un montant égal à la moitié de sa rémunération de base. Ainsi, pour l’exercice financier 2026, les allocations de dépenses qui s’ajoutent à la rémunération de base des membres du conseil sont les suivantes :

| <b>Fonction :</b> | <b>Rémunération :</b> |
|-------------------|-----------------------|
| Maire :           | 7 974.24 \$           |
| Conseillers :     | 2 658.08 \$           |

Le un douzième (1/12) de cette allocation de dépenses sera versé à chaque mois, soit le lendemain de la séance ordinaire du conseil municipal.

**6. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU MAIRE SUPPLÉANT**

Le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle totalisant 1 200.00 \$ par année, comprenant rémunération de base et allocation de dépenses, dont le un douzième (1/12) sera versé à chaque mois, soit le lendemain de la séance ordinaire du conseil municipal.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de quatre (4) semaines, le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle suffisante pour qu’il reçoive, à compter de ce moment et jusqu’à ce que cesse le remplacement, une somme égale aux deux tiers (2/3) de la rémunération du maire pendant cette période. Afin d’éviter toute ambiguïté, il va de soi que durant cette période de remplacement du maire la rémunération supplémentaire prévue au paragraphe précédent sera incluse dans cette rémunération. Cette rémunération sera payable de la même façon que celle prévue aux paragraphes 3 et 5 du présent règlement.

**7. INDEXATION**

La rémunération de base et l'allocation de dépenses des membres du conseil seront indexées, pour chaque exercice financier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, le tout conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.  
Les prévisions salariales publiées bi-annuellement par Normandin Beaudry seront utilisées comme référence pour déterminer cette indexation (<https://www.normandin-beaudry.ca/augmentations-salariales/>).

**8. ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-14**

Le règlement numéro 2018-06 tel que modifié par le règlement numéro 2024-14 concernant le traitement des élus municipaux est abrogé et remplacé par le présent règlement.

**9. PRISE D'EFFET**

Le présent règlement prend effet à compter de ce jour avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le tout conformément à l'article 2 alinéa 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

**10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'ISLE-AUX-COUDRES, PROVINCE DE QUÉBEC, CE NEUVIÈME (9<sup>E</sup>) JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX (2026).**

\_\_\_\_\_  
**Christyan Dufour,**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Pamela Harvey, notaire, DMA**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

|                                                |                 |
|------------------------------------------------|-----------------|
| Avis de motion :                               | 12 janvier 2026 |
| Dépôt et présentation du projet de règlement : | 12 janvier 2026 |
| Avis public avant adoption :                   | 13 janvier 2026 |
| Adoption du règlement :                        | 9 février 2026  |
| Avis de promulgation :                         | 10 février 2026 |